



**RAPPORT GENERAL DE L'ATELIER DE FORMATION DES
RESPONSABLES D'HOTELS, BARS, RESTAURANTS ET LIEUX
DE DISTRACTIONS LES 17 ET 18 DECEMBRE 2016 A SOMONE
SALY.**



CONTEXTE :

L'atelier a débuté avec quelques minutes de retards à 10h30 avec l'arrivée des participants. Nous avons démarré avec une interview des journalistes venus très tôt avant de retourner en salle pour enchaîner avec les communications.

Mr Djibril WELE, Coordinateur du projet PROVALAT après avoir souhaité la bienvenue aux participants et présenté les excuses pour le retard des travaux, a présenté les objectifs de l'atelier ainsi que l'agenda qui a été adopté par les participants.

M Malick SALLA, modérateur de la première séance a introduit le Dr FAYE, Chirurgien à l'hôpital Grand Mbour pour faire une communication sur les aspects sanitaires liés au tabagisme. Dr Faye a remercié les organisations de l'atelier avant de revenir étapes par étapes sur les conséquences du tabagisme chez l'être humain en montrant plusieurs exemples en chiffres et images. Après la présentation des questions ont été posées au Dr et ont tourné autour du sevrage tabagique, des maladies liées au tabac.

Une pause café a été observée pendant 15 mns avant de retourner en salle et enchaîner par une communication de M Djibril WELE sur le tabagisme des jeunes et des adultes au Sénégal. M Wélé dans sa présentation est revenu sur le contexte mondial et national ainsi que les résultats des enquêtes de GYTS en 2007 et 2013 et le GATS en 2015. D'après M Wélé,

Le tabagisme est une des principales causes évitables de mortalité dans le monde et plus particulièrement dans les populations d'adolescents. Cette mortalité est estimée aujourd'hui à 6 millions selon l'OMS, et ce chiffre devrait atteindre près de 10 millions d'ici 2030.

Des recherches selon l'OMS ont permis de mettre en exergue un ensemble de pathologies causées ou aggravées par le tabagisme. Des enquêtes de prévalence toujours demandées par l'OMS continuent de révéler que le tabagisme occasionne d'innombrables maladies qui pèsent lourdement sur les systèmes de santé.

Prévalence globale du tabagisme chez les jeunes entre 13 et 15 ans au Sénégal en 2007:

12,8% des élèves ont fumé de la cigarette dont 20,7% de garçons contre 5,2% de filles.

14,9% utilisent actuellement n'importe quel produit de tabac dont 20,4% de garçons contre 9,6% de filles.

7,5% fument actuellement des cigarettes dont 12,1% de garçons et 2,7% de filles.

31% de ceux qui n'ont jamais fumé commenceront probablement à fumer l'année suivante.

Prévalence globale du tabagisme chez les jeunes entre 13 et 15 ans au Sénégal en 2013

La prévalence du tabagisme de cigarette a sensiblement diminué chez les adolescents en milieu scolaire. Elle passe de 7.5% en 2007 à 4.5% en 2013. Toutefois, si la prévalence a connu une baisse chez les garçons (12.1% en 2007 contre 4.7 en 2013), elle a sensiblement augmenté chez les filles (2.7% en 2007 contre 3.1% en 2013).

Ces statistiques peuvent être interprétées comme une réussite dans la lutte contre le tabagisme en milieu scolaire mais doivent également attirer l'attention sur le tabagisme chez les filles.

Si cette tendance persiste, le tabagisme sera responsable de la mort de 250 millions d'enfants et d'adolescents vivant actuellement en majorité dans les pays en développement.

- ❖ Au Sénégal, un demi-million (6,0%) des adultes utilise actuellement les produits du tabac avec 11,0% d'hommes et 1,2% de femmes.
- ❖ Le tabac à fumer est la principale forme d'utilisation du tabac avec 5,4% (0,4 million) des adultes étant des fumeurs actuels du tabac.
- ❖ Les hommes sont plus nombreux que les femmes (10,7% contre 0,4%) parmi les fumeurs actuels de tabac.

Concernant les aspects économiques il faut noter que la dépense moyenne mensuelle en cigarettes par fumeur est de 6 716 F CFA.

Les dépenses moyennes mensuelles en cigarettes augmentent avec l'âge allant de 5140 F CFA chez les 15-24 ans à 8 980 chez le groupe d'âge 45-64 ans.

Selon M Wélé toujours la marque la plus courante de cigarette au Sénégal est taxée à 40,3%. Environ 96% des adultes au Sénégal sont en accord pour la fiscalité. Un adulte sur 10 a remarqué la promotion, la publicité de ces milieux. A travers les connaissances, attitudes et perspective 93,9% des adultes pensent que le tabac peut provoquer de maladies. Cependant les recommandations sont de décentraliser les résultats de l'enquête GATS, de poursuivre le processus de surveillance, documenter toute ingérence de l'industrie du tabac au niveau national et local, recenser toutes les structures et organisations gouvernementales et non gouvernementales œuvrant la lutte antitabac au Sénégal et coordonner les acteurs, réglementer et finaliser les textes d'application de la loi, harmoniser les taxes sur le tabac au sein de l'espace de la CEDEAO.

La troisième communication a porté sur les aspects institutionnels de la lutte contre le tabac au Sénégal par M Oumar NDAO , expert de la lutte contre le tabac et ancien point focal au Ministère de la santé depuis 10 ans a fait une présentation sur les aspects institutionnels de la lutte contre le tabac au Sénégal. Sa communication a porté entre autres sur les avancées de la lutte contre le tabac depuis l'avènement de la CCLAT jusqu'à la nouvelle loi antitabac avec les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et les agissements de l'industrie du tabac. Il est revenu sur les réponses nationales que le gouvernement.

Une discussion a été ouverte par le modérateur M SALLA pour recueillir les questions des participants par rapport au deux communications. Les questions ont tourné vers l'accessibilité de la cigarette en demandant pour augmentation du prix comme l'a fait la France afin de décourager les fumeurs et les installations des fabriques de tabac dans nos pays, comment faire pour les décourager. M Wélé et M NDAO ont apporté à leur tour des réponses aux questions posées.

La séance a été suspendue pour permettre aux participants d'aller à la pause déjeuner à 14H 05mns.

A 15H 15, les participants ont rejoint la salle pour la dernière séance de la journée. Cette séance est modérée par M Amadou Moustapha GAYE, Vice Président de la LISTAB, qui a introduit M Bamba SAGNA, expert en lutte contre le tabagisme à CTFK qui a animé une communication sur la Convention cadre de l'OMS. Dans sa présentation, M SAGNA a rappelé les grandes étapes telles que :

- La définition de la CCLAT
- Les différents articles qui composent la CCLAT, tels que l'article 13 l'interdiction de faire la publicité, la promotion et le parrainage ; l'article 11 la mise en place des avertissements sanitaires sur les paquets de cigarette ; l'article 6 qui traite de l'augmentation des taxes ;

l'article 8 qui traite de l'interdiction de fumer dans les lieux publics et l'article 5.3 qui interdit l'ingérence de l'industrie du tabac

La parole a été donnée à M Matar BA, Juriste et chef du bureau de la législation au niveau du Ministère de Santé et de l'Action Sociale qui a fait une communication sur les dispositions de la loi N°12/2014 du 14 Mars 2014 relative à la fabrication, conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac au Sénégal de manière succincte. On peut noter entre autre les grandes lignes telle que, l'ingérence de l'industrie du tabac, l'interdiction de publicité, la promotion et le parrainage, l'interdiction de fumer dans certains lieux publics et la mise en place des avertissements sanitaires sur les paquets de cigarette.

- Avec comme PLAN
- ✓ L'emballage
- ✓ La publicité
- ✓ Le parrainage
- ✓ La vente du tabac
- ✓ La fumée du tabac
- ✓ Les Sanctions

M BA a enchainé par les décrets d'application de la loi publié le 26 juillet 2016 par le chef de l'Etat qui comporte entre autre :

- ✓ Les définitions
- ✓ Les articles du décret concernant :
- ✓ La publicité, la promotion et le parrainage
- ✓ Le conditionnement et l'étiquetage
- ✓ La protection contre l'exposition à la fumée du tabac

Nous pouvons retenir dans les sanctions la contravention visée à l'alinéa suivant peut donner lieu au paiement immédiat d'une amende forfaitaire de 5000 entre les mains de l'agent verbalisateur. En cas de refus de paiement de l'amende forfaitaire, il est procédé conformément aux dispositions des articles 519 et suivants du code de procédure pénale. Les présentes dispositions sont modifiées de plein droit par l'effet des modifications ultérieures des articles précités du code de procédure pénale. L'exploitant ou le responsable des lieux dans lesquels il est interdit de fumer, doit prendre toutes les dispositions pour faire respecter la loi y compris l'apposition de façon visible et claire de la signalétique réglementaire définie par arrêté ministériel, sous peine d'une amende de 150 000 à 300 000FCFA.

Il a terminé sa communication en présentant par la charte graphique du Ministère de la Santé qui explique un peu les recommandations à suivre par rapport aux pictogrammes, aux dimensions, couleurs et formes.

A l'issu des différentes communications, le débat a été ouvert et les participants ont eu à poser des questions, faire des contributions. La plupart des points soulevés sont :

- Les attitudes à prendre par le responsable du lieu public face à un client fumeur récidiviste ;
- Les difficultés à aménager des espaces fumeur dans les lieux publics
- L'installation des signalétiques par rapport aux normes fixées par arrêté

Des éléments de réponses ont été apportés par les différents exposants et l'atelier a été clôturé avant d'aller au déjeuner.

Nous avons enregistré **27 PARTICIPANTS A L'ATELIER COMPOSES DE :**

- ✓ **MSAS/PNLT (2)**
- ✓ **Représentants du syndicat des travailleurs d'hôtels-bars restaurants et lieux de distraction, (15)**
- ✓ **Journalistes (5)**
- ✓ **LISTAB (6)**

Conclusion

Cet atelier a été très important non seulement pour les responsables bars, d'hôtels, restaurants mais aussi les membres de la LISTAB. Parce que ces derniers auront une vision large pour la sensibilisation et l'amélioration de leur compétence. Les participants ont salué cette initiative et leur proposition c'est d'élargir ces programmes pour mieux informer les populations.

Cependant il serait évident que la LISTAB fasse ces activités dans les milieux plus accessibles selon les participants. La collaboration entre la LISTAB et le syndicat a été très fructueuse cependant le Secrétaire général recommande que ce partenariat pourrait aboutir à de demain meilleur car les hôteliers auront toujours besoin de la LISTAB pour leur accompagner dans la mise en œuvre efficace de la loi antitabac. Les participants ont à leur tour remercié les organisateurs pour cet important atelier et le représentant du Ministère a pris la parole pour remercier les participants et organisateurs de cet atelier avant d'exhorter tout le monde à travailler pour une bonne application de la loi. M Gaye vice président de la LISTAB a prononcé un mot de clôture de lever la séance. Une photo de famille a été prise à la fin.

2^{ème} jour de l'atelier :

Le deuxième jour de l'atelier a été consacré à une visite de courtoisie auprès de quelques hôtels, bars et restaurants ainsi que chez l'Imam de Mbour pour sensibiliser mais aussi s'enquérir de l'Etat de mise en œuvre de la loi antitabac.

La délégation composée de membre de la LISTAB à la tête M Amadou M GAYE et de membre du syndicat des hôteliers à la tête M Mamadou DIOUF se sont rendu dans un premier temps chez l'Imam Ratibe de Mbour pour échanger avec lui sur la loi et les décrets d'application mais aussi rappeler les grandes étapes de la lutte contre le tabac par Mr Gaye. M SALLA a aussi pris la parole pour demander à l'Imam d'intégrer dans ses prêches et conférence le volet tabagisme ainsi que la loi. Répondant, l'Imam LEYE a félicité la délégation de la LISTAB et des hôteliers avant de rappeler que le tabac est déjà banni par la religion et qu'il était au courant de la loi à la radio mais ses détails lui ont permis de mieux appréhender le contenu. Il a par la suite pris des engagements à faire relayer l'information au public avant de formuler des prières à l'endroit de la délégation.

La caravane a pris la direction vers Saly ou les gérants et responsables de l'hôtel les FILAO ou nous avons été accueillis par le Directeur général M Ibrahima SARR et le délégué des travailleurs M Moussa DIOP. Après avoir souhaité la bienvenue à la délégation, M GAYE a rappelé l'objectif de la visite en revenant sur la loi antitabac et les décrets mais aussi de saluer l'effort fourni par les FILAO en mettant en place des signalétiques d'interdiction de fumer à la réception, au bar et restaurant. C'est déjà une avancée significative selon M GAYE. M SARR Directeur Général a pris la parole pour remercier les membres de leur déplacement et saluer l'initiative qui vise à sensibiliser les acteurs dans la mise en œuvre de la loi antitabac. Selon M SARR, l'hôtel est certifié ISO 14001 ce qui les empêche certaines pratiques raison pour la quelle ils ont tenu à interdire l'usage du tabac dans certains lieux comme la réception, le restaurant et les bars qui sont des lieux fermés. Il a sollicité auprès des acteurs de la société civile une intervention afin de leur permettre d'appliquer la loi car l'Etat avait un engagement qu'il n'a toujours pas respecté donc les investissements sont lourds en termes de surtout en sécurité. Etant donné que le fumoir coute cher il serait bien que l'Etat les appuis dans la mise en place des fumoirs mais pour le moment nous demandons la possibilité de permettre aux clients de fumer dans les terrasses ouverts et aux abords de la plage ou piscine.

Palm beach Hôtel a été le troisième site visité par la délégation aux environ de 13H30 ou nous avons été reçu par M BAR le Directeur de la réception et de l'hébergement qui nous offert un déjeuner très copieux. Les membres de la délégation ont eu à constaté dès l'arrivée sur les lieux, les signalétiques et note de service interdisant l'usage du tabac dans certains lieux de l'hôtel. La rencontre a eu lieu juste après le déjeuner pour partager avec les responsables de l'hôtel sur la loi et ses décrets d'application. M BAR prenant la parole a remercié la délégation de la LISTAB avant de d'informer de la note de service du Directeur Général qui interdit l'usage du tabac dans certains lieux à l'hôtel et que ils sont en phase avec cette loi qui a été votée par le Sénégal depuis 2014. M GAYE Directeur Général nous a rejoints dans la salle et à son tour il a remercié la LISTAB pour cette initiative en insistant sur le fait que cette loi sera appliquée car c'est une loi nationale qui vise à protéger la santé des populations. Donc nous allons nous conformer à la loi d'après le Directeur car la loi c'est la loi même s'il y a des difficultés dans l'application, il faudra se conformer.

La délégation a terminé sa visite à l'hôtel Amaryllis vers 16H45 ou nous avons été reçus par le Directeur Technique qui est aussi un ancien fumeur en compagnie du délégué des travailleurs. Et dans cet hôtel aussi nous avons fait le même constat des signalétiques apparentes à l'entrée de l'hôtel qui interdit de fumer. Le Directeur prenant la parole a remercié la LISTAB et a informé des dispositions qui ont été prises par la direction depuis plusieurs années afin de protéger les non fumeurs et cette loi est venue en son heure dit il.